

PAR COURRIEL

Québec, le 4 octobre 2024

[...]

**Objet : Demande d'accès aux documents**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue à la Commission par courriel le 3 octobre 2024. Votre demande visait à obtenir des renseignements ou des documents que vous identifiez comme suit :

« Demande d'une copie du rapport d'intervention et des recommandations des administrateurs provisoires de la Commission municipale du Québec lors de la visite à la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski de juillet à octobre 2024 »

Par ailleurs, je vous informe que la décision est la suivante.

**Décision**

La Commission municipale du Québec donne suite à votre demande. Vous trouverez, ci-joint, copie du rapport sur l'administration provisoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski, daté du 18 septembre 2024.

**Recours**

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé, avocate

p. j. 3

**CMQ-70896-001**

**Rapport sur l'administration provisoire  
de la Municipalité de la paroisse de  
Saint-Narcisse-de-Rimouski**

**Présenté à  
M<sup>e</sup> Jean-Philippe Marois, président**

**Par  
M<sup>e</sup> Philippe Asselin et M<sup>e</sup> Martin Saint-Laurent, membres**

**18 septembre 2024**

## **Table des matières**

1. CONTEXTE .....	2
2. DÉROULEMENT DU MANDAT .....	3
2.1 Premiers contacts .....	3
2.2 Résolutions adoptées .....	4
2.3 Hausse du compte de taxes et recommandations .....	5
2.4 Élection partielle .....	7
3. FIN DU MANDAT ET CONCLUSION .....	8



PAR COURRIEL

Québec, le 18 septembre 2024

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Marois  
Président  
Commission municipale du Québec

**Objet : CMQ-70896-001 / Fin de l'Administration provisoire / Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski**

---

Monsieur le Président,

Suite à notre désignation et à la réalisation du mandat qui nous a été confié dans le dossier mentionné en rubrique, il nous fait plaisir de vous présenter notre rapport sur l'administration provisoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

M<sup>e</sup> Philippe Asselin  
Membre

ORIGINAL SIGNÉ

M<sup>e</sup> Martin St-Laurent  
Membre

## 1. CONTEXTE

La Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski (la Municipalité) est située dans la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette et dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle compte plus ou moins 1 145 habitants<sup>1</sup>.



Source : *Google Maps*

Le 9 mai 2024, monsieur Mario Guertin démissionne de son poste de maire à la Municipalité. Dans sa lettre de démission, ce dernier indique avoir été fortement ébranlé par des divergences d'opinions et un manque de solidarité au sein du conseil.

Il faut savoir qu'en début d'année, le compte de taxes municipales des contribuables a été augmenté de 32 % par le conseil, suscitant ainsi un important

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, « Répertoire des municipalités », en ligne : <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/repertoire-municipalites?field=municipalite&municipalite=10015> (page consultée le 13 septembre 2024).

mécontentement parmi la population<sup>2</sup>. Devant le tollé provoqué par cette situation, il semble que certains membres du conseil aient décidé de remettre en question des décisions ou des orientations qui avaient été prises en lien avec le développement de la Municipalité et des investissements dans les infrastructures d'utilité publique.

Quelques jours plus tard, soit le 14 mai 2024, madame Marie-Hélène Caron décide également d'emboîter le pas et démissionne de son poste de conseillère municipale. Essentiellement, madame Caron indique démissionner pour les mêmes raisons que monsieur Guertin et ajoute qu'elle a perdu confiance envers les autres membres du conseil municipal.

Le 18 juin 2024, c'est au tour de monsieur Robert Duchesne d'annoncer sa démission de son poste de conseiller. Ce dernier indique que sa décision est toutefois motivée pour des raisons de santé.

Puisqu'une élection partielle s'annonce afin de pourvoir notamment le poste de maire à l'automne, monsieur Gervais Soucy démissionne de son poste de conseiller le 3 août 2024 afin de présenter sa candidature à la mairie. Mentionnons que Monsieur Soucy exerçait également la fonction de maire suppléant depuis la vacance du poste.

Devant l'absence de quorum du conseil, la Commission municipale du Québec (la Commission) débute son administration provisoire le 6 août 2024. Les soussignés sont alors désignés pour agir dans ce dossier.

Le 7 août 2024, la Commission émet un communiqué à l'attention des citoyennes et citoyens de la Municipalité afin de les informer des modalités de son administration provisoire.

## **2. DÉROULEMENT DU MANDAT**

### **2.1 Premiers contacts**

Au moment où les soussignés ont été informés de leur désignation (le 7 août 2024), ceux-ci ont également été avisés que la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, madame Vanessa Ruest-Vignola (la directrice générale), quittait pour ses vacances estivales dans les prochaines heures.

---

<sup>2</sup> Alexandre D'Astous, « Hausse de taxes de 32% à Saint-Narcisse », dans *Journal Le Soir*, 22 février 2024, en ligne : <https://journallesoir.ca/2024/02/22/hausse-de-taxes-de-32-a-saint-narcisse/> (page consultée le 13 septembre 2024).

Mentionnons qu'à ce moment, M<sup>e</sup> St-Laurent était également en vacances.

Dans ce contexte, M<sup>e</sup> Asselin a immédiatement communiqué avec la directrice générale afin de confirmer auprès d'elle les événements en lien avec les dernières démissions survenues au sein du conseil et afin de s'assurer que la Commission pouvait bénéficier d'un support adéquat de l'administration municipale pendant ses vacances. De plus, certains documents (projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil, règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire, règlement de gestion contractuelle, etc.) ont été obtenus auprès de celle-ci.

Puisque madame Dominique Michaud, directrice générale adjointe de la Municipalité, demeurait en poste, il a été convenu avec la directrice générale que le report de ses vacances n'était pas nécessaire, et ce, d'autant plus que cette dernière avait offert sa disponibilité en cas d'urgence et avait insisté pour être en copie conforme de tous les courriels échangés avec l'administration pendant son absence.

Par la suite, M<sup>e</sup> Asselin a communiqué avec monsieur Denis Côté, conseiller en affaires municipales de la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH), dans le but d'en savoir davantage sur le contexte qui prévalait dans la Municipalité et afin de convenir des démarches à effectuer pour la tenue d'une prochaine élection partielle. Des vérifications ont également été effectuées auprès de monsieur Côté en lien avec la réfection du chemin Duchénier, dossier qui sera abordé dans la prochaine sous-section.

M<sup>e</sup> Asselin a également communiqué avec monsieur Jonathan Proulx, qui exerçait la fonction de maire suppléant depuis la démission de monsieur Soucy. Monsieur Proulx avait déjà été désigné par résolution du conseil afin d'exercer cette fonction avant la démission de monsieur Soucy<sup>3</sup>. Cette communication avait pour but de faire les présentations d'usage et de valider avec lui le mandat d'ingénierie à confier pour la réfection du chemin Duchénier.

## **2.2 Résolutions adoptées**

Durant son mandat, la Commission a adopté six résolutions touchant les sujets suivants :

---

<sup>3</sup> La Commission n'a donc pas eu à nommer un des membres du conseil encore en poste afin d'exercer la fonction de maire suppléant et n'a pas eu à assumer elle-même les fonctions du maire (art. 100, al. 2 de la *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35).

- Octroi à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (la FQM) d'un contrat de services en ingénierie d'un montant maximal de 120 900,00 \$ avant taxes pour le démarrage du projet de reconstruction du chemin Duchénier et pour la production des documents requis dans le cadre d'une demande d'aide financière;
- Paiement des remises salariales de juillet 2024 d'un montant de 15 065,64 \$ au ministère du Revenu du Québec et d'un montant de 5 846,66 \$ au receveur général du Canada;
- Octroi à la firme FNX-INNOV d'un contrat de services professionnels en ingénierie d'un montant maximal de 61 600,00 \$ avant taxes, pour la surveillance des travaux de réfection des segments 1016 et 1035 des infrastructures souterraines dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- Paiement des remises salariales d'août 2024 d'un montant de 16 557,40 \$ au ministère du Revenu du Québec et d'un montant de 6 566,13 \$ au receveur général du Canada;
- Approbation et paiement de la liste déposée des comptes à payer et des déboursés à émettre en date du 29 août 2024, totalisant une somme de 194 306,18 \$;
- Fin de l'administration provisoire de la Municipalité en date du 13 septembre 2024.

Il est à noter que les contrats octroyés à la FQM et à FNX-INNOV devaient faire l'objet d'un suivi rapide par la Commission, et ce, afin de permettre à la Municipalité d'obtenir et de bénéficier, selon le cas, de l'aide financière admissible provenant des programmes mis en place par le gouvernement du Québec.

### **2.3 Hausse du compte de taxes et recommandations**

Le 13 août 2024, la Commission a reçu la communication d'un citoyen qui désirait la sensibiliser sur la hausse du compte de taxes appliquée en début d'année par la Municipalité. Ce citoyen a demandé à la Commission de se pencher sur cette situation et d'en tenir les citoyens informés.

Dès le lendemain, le Commission a effectué un suivi auprès de ce citoyen afin de lui indiquer que les membres délégués avaient comme mandat de s'assurer de la bonne administration de la Municipalité ainsi que du maintien des services aux citoyens et que sa suggestion leur serait transmise.



Bien qu'il s'agisse d'une question d'opportunité qui a par ailleurs fait l'objet d'un processus décisionnel qui est terminé depuis plusieurs mois, la Commission a tout de même questionné à cet effet la directrice générale.

Selon ce qui nous a été rapporté, la hausse importante du compte de taxes s'expliquerait par l'absence d'informations financières permettant au conseil, durant les dernières années, de suivre adéquatement l'évolution du budget et de bien saisir l'incidence d'importantes dépenses sur celui-ci. Plusieurs dépenses auraient alors été imputées au surplus ou à des fonds réservés, sans prévoir d'autres modes de financement complémentaires, de sorte que le conseil ne semble pas avoir eu d'autre choix que d'hausser les taxes municipales afin de renflouer les coffres de la Municipalité.

La directrice générale nous a également signalé que la Municipalité était en défaut de produire ses états financiers pour les dernières années et que cela avait entraîné des coupures dans les aides financières qui avaient été consenties par les autorités provinciales.

Considérant, au risque de se répéter, qu'il ne revenait pas à la Commission de remettre en question la décision du conseil quant à la hausse des taxes municipales et que les citoyens semblent avoir été informés<sup>4</sup> des raisons expliquant cette situation, les soussignés ont tout de même émis des recommandations à la directrice générale, et ce, afin d'éviter autant que possible que la situation se reproduise et que la Municipalité soit pénalisée à nouveau. Ces recommandations sont les suivantes :

- Mettre en place des outils permettant au conseil municipal de suivre adéquatement le budget de la Municipalité et de contrôler efficacement les dépenses;
- Voir à la préparation des états financiers qui devraient déjà être réalisés et, à cette fin, ne pas hésiter à obtenir toute aide-externe compétente.

La directrice générale nous a informés que certains outils avaient déjà été mis en place en matière de suivi budgétaire et de contrôle des dépenses et qu'elle poursuivra son travail dans le sens des recommandations émises par la Commission.

---

<sup>4</sup> *Supra*, note 2.

## 2.4 Élection partielle

Dans le cadre des discussions survenues entre la Commission et la direction régionale du MAMH, la date du 6 octobre 2024 a été envisagée pour la tenue d'une élection partielle puisque cette date avait déjà été retenue par la directrice générale avant la perte de quorum. Celle-ci avait toutefois retardé ses démarches, vu les dernières démissions survenues au sein du conseil.

Dans ces circonstances, conformément à l'article 346 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*<sup>5</sup> (la LERM), la Commission a suggéré au MAMH la tenue d'une élection partielle pour pourvoir tous les postes devenus vacants au sein du conseil le ou vers le 6 octobre 2024. La directrice générale ayant confirmé qu'elle était en mesure d'agir à titre de présidente d'élection, le MAMH en a alors été informé.

Le 20 août 2024, le sous-ministre des Affaires municipales a informé la Municipalité que la tenue d'une élection partielle avait été ordonnée afin de combler la vacance au poste de maire ainsi qu'aux postes de conseillers numéros 3, 5 et 6. Le jour du scrutin a été fixé au dimanche 6 octobre 2024 et la directrice générale a été désignée présidente d'élection.

Conformément au calendrier électoral qui a été complété à partir du modèle rendu disponible par le directeur général des élections du Québec, la date limite pour le dépôt des déclarations de candidature était le 6 septembre 2024. Or, à ce moment, deux candidats ont été proclamés élus aux postes suivants, faute d'adversaires :

- Gervais Soucy au poste de maire;
- Laurent Proulx au poste de conseiller numéro 5.

Ces personnes ayant prêté le serment prévu à la LERM le même jour, le conseil de la Municipalité a alors retrouvé le quorum.

Des élections auront toutefois lieu comme prévu le 6 octobre prochain pour les postes de conseillers numéros 3 et 6.

---

<sup>5</sup> RLRQ, c. E-2.2.

### **3. FIN DU MANDAT ET CONCLUSION**

Le 12 septembre 2024, les soussignés ont rencontré virtuellement la directrice générale afin de l'informer de la fin imminente de l'administration provisoire et afin de lui faire part des recommandations mentionnées précédemment.

Vu la courte durée de l'administration provisoire et considérant que les activités de l'administration ont été somme toute limitées en fin de période estivale, aucun enjeu particulier n'a été soulevé pendant le présent mandat, outre la hausse du compte de taxes dont nous avons traité précédemment.

Dans ces circonstances, aucune rencontre n'est à prévoir avec le conseil, celui-ci ayant retrouvé le quorum à la suite de la prestation de serment des deux candidats proclamés élus.

Rappelons également que le nouveau maire, monsieur Soucy, avait démissionné de son poste de conseiller le 3 août 2024 afin de présenter sa candidature à l'élection partielle. Aune démarche transitoire n'est donc requise auprès de ce dernier à la suite de son élection au poste de maire.

Le 13 septembre 2024, puisqu'aucune autre intervention n'était requise de sa part, la Commission a donc adopté une résolution afin de mettre fin à l'administration provisoire de la Municipalité.

Dans les jours suivants, sur la page *Facebook* de la Municipalité, la directrice générale a tenu à remercier la Commission en ces termes :



C'est ainsi que se conclut le mandat des soussignés dans le présent dossier.

ORIGINAL SIGNÉ

---

M<sup>e</sup> Philippe Asselin  
Membre  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

---

M<sup>e</sup> Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

## **A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

### Article 51

**51.** Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.gouv.qc.ca)

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

En ligne : [https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI\\_FIC\\_Avis\\_Recours.pdf?qt=AVIS](https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_FIC_Avis_Recours.pdf?qt=AVIS)